



## Arrêté de délégation de signature du maire à un adjoint

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18, L.2122-24,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.3213-2,

Vu la délibération n°02020-45 du 03 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-46 fixant le nombre des adjoints approuvée par le Conseil municipal le 03 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-47 procédant à leur élection au cours de la réunion du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-141 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-172 du 27 novembre 2020 portant élection d'un onzième Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2020, donnant délégation de fonctions à Madame Fouzia KAMAL, quatrième adjointe aux domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Considérant que les situations de danger imminent pour la sûreté des personnes, attestées par avis médical nécessitent que le maire, ou par délégation un de ses adjoints, arrête toutes les mesures provisoires nécessaires, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique,

## ARRÊTE

Article 1er : Afin d'arrêter les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et présente une situation de danger imminent pour la sûreté des personnes, il est donné délégation de signature à Madame Fouzia KAMAL, quatrième adjointe aux domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme, sur la période du vendredi 22 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 24 juillet 2022 à 19h00.

Article 2 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »,

Article 3 : Tout arrêté municipal mettant en œuvre les mesures provisoires précitées à l'article 1<sup>er</sup> devra être accompagné du présent arrêté de délégation de signature,

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre,

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet, délégué du préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché en mairie,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le

- 1 JUIL. 2022

**Pierre-Frédéric BILLET**



**Maire de Dreux,  
Conseiller Régional**

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la sous-préfecture de Dreux, le  
Publication et notification le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220701-ARR2022-332-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022